

**Liste d'établissements ayant demandé une dérogation
pour une fermeture à 02h00**



NON



Fermeture à 0h00



OUI



Liste de mesures obligatoires à prendre par tous les établissements pour obtenir la dérogation de fermeture à 02h00 :

1. Affichage de sensibilisation à l'attention des consommateurs
2. Engagement de l'exploitant d'assurer une formation des collaborateurs à la gestion des nuisances sonores (modèle : sécurité au travail)
3. Présence sur les lieux d'une personne responsable reconnue par les autorités identifiée comme telle (carnet de police/carnet des employés)



Liste de mesures complémentaires à prendre pour les établissements ayant impliqué des plaintes en 2012 :

4. Engagement d'un chuchoteur : un employé embauché pour gérer les nuisances sonores
Contrat de travail et horaire minimal 22.00 – 02.00 (jeudi – samedi soirs)
5. Plan avec aménagement de la terrasse (délimitation du périmètre)
6. Utilisation de gobelets consignés et recyclables dès 0h00

Les actions entreprises et les résultats obtenus en 2013 détermineront l'obtention d'une terrasse en 2014



Si nuisances sonores



Vérification si les conditions de base sont remplies

Analyse de la situation : constitution d'une cellule impliquant la collaboration de toutes les parties prenantes

Facteurs endogènes



Facteurs exogènes



Liés à l'établissement	Liés à la rue	Liés à la configuration des lieux
Nonchalance	Clients-parasites	Phénomène de caisse de résonance
	Densité d'établissements	Type d'établissements
	Bruit généré à la fermeture des étab.	Problème d'insonorisation dans l'établ.



Renforcer la présence de la police municipale/gendarmerie
Renforcer la présence de travailleurs hors murs
Recours à des mesures de calcul du bruit par le SPBR
Amendes/fermeture provisoire/restriction d'horaires dans une rue, etc.



Sanction/décision administrative